

Cochez la ou les réponses justes :

1. **Le secret médical :**
 - a) est une obligation à laquelle est soumis le médecin dans l'exercice de ses fonctions.
 - b) réside dans l'obligation de ne pas révéler à des tiers des informations d'ordre médical ou privé concernant la personne soignée.
 - c) est un droit du malade.
 - d) persiste même après le décès du malade sauf pour faire valoir un droit.
 - e) couvre tout ce que le médecin a vu, a compris, a entendu ou lui a été confié.
2. **Un confrère vous parle de la situation d'un patient déjà mis sortant, vous n'avez pas participé à l'examen clinique et paraclinique :**
 - a) il s'agit d'un secret partagé.
 - b) il s'agit d'un manquement au secret médical.
 - c) il s'agit d'une dérogation au secret médical.
 - d) il s'agit d'un manquement au secret partagé.
 - e) le secret médical est aboli par la sortie du malade.
3. **Est considéré comme une dérogation au secret médical :**
 - a) la déclaration de la femme enceinte.
 - b) la déclaration des naissances.
 - c) la déclaration du diabète et de ses complications.
 - d) le signalement des violences subies, notamment par les femmes, les enfants et les adolescents mineurs, personnes âgées, les incapables et les personnes privés de liberté.
 - e) la déclaration de la rougeole.
4. **La violation du secret médical met en jeu :**
 - a) la responsabilité pénale.
 - b) la responsabilité déontologique.
 - c) la responsabilité civile.
 - d) la responsabilité disciplinaire.
 - e) aucune responsabilité n'est engagée.
5. **Les éléments constitutifs du délit de violation du secret médical sont :**
 - a) la personne occasionnant le délit doit être un médecin.
 - b) la personne occasionnant le délit doit être tenue au secret médical.
 - c) le fait révélé doit avoir le caractère de secret.
 - d) la révélation : c'est l'élément matériel.
 - e) l'élément intentionnel : c'est la révélation volontaire ou involontaire en absence de toutes dérogations légales.
6. **Selon la loi relative à la santé, le dossier médical doit être conservé :**
 - a) uniquement chez le patient.
 - b) à l'établissement de soins.
 - c) à l'institut national du dossier médical unique.
 - d) uniquement chez son médecin traitant.
 - e) et tenu à jour.
7. **En cas de violence, le certificat descriptif est délivré obligatoirement :**
 - a) à la victime à sa demande.
 - b) à la victime même si elle ne le demande pas.
 - c) sur réquisition.
 - d) au tuteur légal pour le mineur.
 - e) à l'observatoire national de la violence.
8. **L'examen d'un gardé à vue se fait :**
 - a) uniquement pour les mineurs.
 - b) uniquement pour les personnes ayant des pathologies incompatibles avec les conditions de détentions.
 - c) à la demande de l'enquêteur.
 - d) à la demande de l'intéressé.
 - e) à la demande du juge d'application des peines.
9. **Parmi les médicaments ayant un risque faible pour la santé avec une utilisation faible à large (Tableau IV de la convention unique sur les stupéfiants) :**
 - a) les hypnotiques.
 - b) les amphétamines.
 - c) les barbituriques.
 - d) les benzodiazépines.
 - e) les opioïdes.

- d) au tuteur légal pour le mineur.
- e) à l'observatoire national de la violence.

8. L'examen d'un gardé à vue se fait :

- a) uniquement pour les mineurs.
- b) uniquement pour les personnes ayant des pathologies incompatibles avec les conditions de détentions.
- c) à la demande de l'enquêteur.
- d) à la demande de l'intéressé.
- e) à la demande du juge d'application des peines.

9. Parmi les médicaments ayant un risque faible pour la santé avec une utilisation thérapeutique de faible à large (Tableau IV de la convention unique sur les stupéfiants), on trouve :

- a) les hypnotiques.
- b) les amphétamines.
- c) les barbituriques.
- d) les benzodiazépines.
- e) LSD.

10. Parmi les propositions suivantes concernant la réquisition judiciaire, lesquelles sont exactes :

- a) elle est de la compétence d'un inspecteur de police, officier de police judiciaire.
- b) elle peut être de la compétence d'un gendarme, officier de police judiciaire.
- c) elle peut être de la compétence d'un président d'assemblée populaire communal (maire).
- d) elle peut être de la compétence d'un wali.
- e) elle peut être de la compétence d'un procureur de république.

11. La levée de corps se fait :

- a) sur réquisition du procureur de la république.
- b) sur demande des parents de la personne décédée.
- c) sur réquisition d'un officier de police judiciaire.
- d) sur demande du chef de service ou de l'établissement hospitalier.
- e) sur ordonnance d'un juge d'instruction.

12. A qui remettez-vous le rapport médico-légal établi sur réquisition pour examen d'une personne victime de violence sexuelle:

- a) à la victime.
- b) à l'autorité requérante.
- c) aux parents de la victime.
- d) au chef de l'établissement hospitalier.
- e) à une personne qui se déclare envoyée par la victime.

13. La réquisition peut être refusée en cas de :

- a) incapacité physique.
- b) incapacité morale.
- c) surcharge au travail.
- d) indisponibilité en raison de donner des soins d'urgences.
- e) incompétence avérée.

14. Concernant la réquisition, Quelles sont les propositions exactes:

- a) elle est exclusivement écrite.
- b) elle peut être verbale mais doit être complétée par écrit.
- c) doit mentionner le nom et prénom du médecin requis.
- d) le refus de déférer à une réquisition peut engager la responsabilité pénale du médecin requis.
- e) doit mentionner le nom de l'autorité requérante.

15. Est constituée responsabilité répressive :

- a) la responsabilité pénale.
- b) la responsabilité disciplinaire.
- c) la responsabilité civile.
- d) la responsabilité administrative.
- e) la délivrance de certificats médicaux de complaisance.

16. Les sanctions prévues par les juridictions professionnelles à l'encontre des médecins sont:

- a) l'avertissement.
- b) le blâme.
- c) l'interdiction temporaire d'exercer la médecine.
- d) la radiation.
- e) l'emprisonnement.

17. Parmi les infractions commises dans l'exercice médical on trouve :

- a) l'exercice illégal de la médecine.
- b) le refus d'obéir à la réquisition judiciaire.
- c) la délivrance de certificats médicaux de complaisance.
- d) la non-assistance à personne en danger.
- e) la stérilisation humaine volontaire sans motif thérapeutique légal (ex : ligature des trompes utérines).

18. Les obligations qui pèsent sur le médecin à l'égard de son malade sont :

- a) donner des soins consciencieux.
- b) donner des soins dévoués.
- c) donner des soins conformes aux données récentes de la science.
- d) donner des soins attentifs.
- e) guérir le malade.

19. La responsabilité répressive médicale trouve son fondement :

- a) dans le code civil.
- b) dans le code d'état civil.
- c) dans le code pénal.
- d) dans le code de déontologie médicale.
- e) dans le code de la famille.

20. La responsabilité réparatrice médicale trouve son fondement :

- a) dans l'article 01 du code de déontologie.
- b) dans l'article 124 du code civil.
- c) dans l'article 01 du code pénal.
- d) dans le code d'état civil.
- e) dans l'article N° 01 du code des assurances.

21. Est considéré en exercice illégal de la médecine celui qui :

- a) n'est pas en possession du diplôme de docteur en médecine.
- b) a un casier judiciaire propre.
- c) est inscrit au conseil de l'ordre des médecins.
- d) n'est pas inscrit au conseil de l'ordre.
- e) a un état de santé incompatible avec la profession médicale.

22. Les opérations thanatologiques sont :

- a) l'hospitalisation du malade.
- b) le constat de décès.
- c) l'acte de décès.
- d) la mise en bière.
- e) le transport.

23. Le permis d'inhumer :

- a) est une autorisation à l'enterrement.
- b) est délivré par l'officier de l'état civil.
- c) est délivré après autorisation du transport du corps.
- d) est délivré après rédaction du certificat de décès.
- e) est nécessaire pour l'enterrement du corps.

24. La mise en bière:

- a) est nécessaire si le corps est transporté hors de la commune.
- b) est nécessaire si le corps est transporté hors de la commune.
- c) est nécessaire si le corps est transporté hors de la commune.
- d) est nécessaire si le corps est transporté hors de la commune.
- e) est nécessaire si le corps est transporté hors de la commune.

32. En

- a) d
- b) d
- c) d
- d) d
- e) d

33. Le c

- a) es
- b) e
- c) es
- d) da
- e) da

34. La c

- a) da
- b) es
- c) es
- d) es
- e) es

35. La c

- a) co
- b) co
- c) d'
- d) en
- e) co

36. Les t

- a) les
- b) la
- c) la
- d) la
- e) le

37. L'org

- a) ch
- b) d'e
- c) n'e
- d) sou
- e) Co

38. Parm

- a) la
- b) l'o
- c) la c
- d) la j
- e) le c

39. Le dé

- a) 01
- b) 02
- c) 02
- d) 03
- e) 05

40- Le tri

- a) du
- b) de
- c) de
- d) du
- e) du

24. La mise en bière:

- a) est nécessaire si le corps est transporté hors de la commune.
- b) est nécessaire si le corps est transporté hors de la daïra.
- c) est nécessaire si le corps est transporté hors de la willaya.
- d) consiste à placer un corps dans cercueil.
- e) consiste à placer un corps dans une voiture spéciale.

25. L'autopsie judiciaire :

- a) est demandée que par les autorités judiciaires.
- b) peut être demandée par une autorité administrative.
- c) doit être complète.
- d) peut ne pas être complète quand la cause de la mort est évidente.
- e) ressemble à l'autopsie scientifique.

26. Le certificat médical :

- a) est un acte officieux.
- b) est rédigé par écrit.
- c) est destiné à constater un fait d'ordre médical.
- d) engage la responsabilité de son signataire.
- e) est un acte banal.

27. Les principes de fond d'un certificat médical sont :

- a) l'identité du médecin.
- b) l'identité du malade.
- c) l'examen du malade.
- d) le respect du secret médical.
- e) la signature du médecin.

28. La loi relative à la santé :

- a) est la loi n°85-05 de 16 février 1985.
- b) est la loi n°90-17 du 31 juillet 1990.
- c) comporte 269 articles.
- d) comporte 450 articles.
- e) est la loi n°18-11 du 02 juillet 2018.

29. Le médecin référent est le médecin :

- a) spécialiste traitant du patient au niveau de la structure de santé de proximité privée, la plus proche de son domicile.
- b) spécialiste traitant du patient au niveau de la structure de santé de proximité publique la plus proche de son domicile.
- c) généraliste traitant du patient au niveau de la structure de santé de proximité privée, la plus proche de son domicile.
- d) généraliste traitant du patient au niveau de la structure de santé de proximité publique la plus proche de son domicile.
- e) généraliste même loin du domicile du malade.

30. La femme enceinte :

- a) peut être déclarée par les professionnels de santé.
- b) doit être déclarée par l'apc.
- c) doit être déclarée par les professionnels de santé.
- d) est inscrite dès le 2eme trimestre de grossesse, selon son choix auprès d'une maternité.
- e) est inscrite dès le 3eme trimestre de grossesse, selon son choix auprès d'une maternité.

31. Les exercices de simulation des catastrophes ou de situations exceptionnelles :

- a) sont tenus d'être organisés par les structures et les établissements de santé concernés.
- b) se font en coordination avec les services habilités.
- c) ne sont pas périodiques.
- d) permettent d'élaborer un plan spécifique d'intervention et de secours.
- e) ne permettent pas d'atténuer les effets des catastrophes ou situations exceptionnelles.

32. En cas de violences subies, les professionnels de la santé sont tenus d'informer dans l'exercice de leur profession les services concernés :

- a) des violences subies par les femmes.
- b) des violences subies par tout individu.
- c) des violences subies par les incapables.
- d) des violences subies par les hommes.
- e) des violences subies par les personnes âgées.

33. Le code de Nuremberg :

- a) est un code civil.
- b) est un code international.
- c) est extrait du jugement du tribunal militaire nuremberg.
- d) date de 1945.
- e) date de 1947.

34. La convention sur les droits de l'homme et la biomédecine :

- a) date de 2007.
- b) est élaborée au sein du conseil d'Asie.
- c) est élaborée pour respecter les droits politiques.
- d) est élaborée pour respecter les droits fondamentaux de la science et de la biologie.
- e) est élaborée pour respecter les droits fondamentaux de la famille.

35. La charte internationale des droits de l'homme est :

- a) constituée de la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1947.
- b) constituée des deux pactes internationaux qui lui sont liés de 1966.
- c) d'un protocole facultatif. *peine*
- d) en faveur de l'abolition de la *peine* de mort.
- e) contre la violation des droits garantis par les pactes.

36. Les textes locaux relatifs à la protection et la promotion des droits de l'enfant sont :

- a) les deux protocoles facultatifs à la convention internationale des droits de l'enfant.
- b) la déclaration des droits de l'enfant.
- c) la loi n°15-12 du 15 juillet 2015.
- d) la charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981.
- e) le décret exécutif n°16-334 du 19 décembre 2016.

37. L'organe national de la protection et de la promotion de l'enfance est :

- a) chargé d'examiner toute situation d'atteinte à la sécurité de l'enfant.
- b) d'examiner les conditions de vie susceptibles de l'exposer à un danger éventuel.
- c) n'est pas chargé de promouvoir les droits de l'enfant.
- d) sous l'autorité du délégué international à la protection de l'enfance.
- e) Constitué d'un comité temporaire de coordination.

38. Parmi les textes de loi on trouve :

- a) la loi.
- b) l'ordonnance.
- c) la doctrine.
- d) la jurisprudence.
- e) le décret.

39. Le délit est puni d'un emprisonnement allant de :

- a) 01 jour à 02 mois.
- b) 02 mois à 02 ans.
- c) 02 mois à 05 ans.
- d) 03 mois à 03 ans.
- e) 05 mois à 05 ans.

40. Le tribunal criminel se trouve au niveau :

- a) du tribunal.
- b) de la cour.
- c) de la cour suprême.
- d) du conseil d'état.
- e) du tribunal administratif.

BON COURAGE

Corrigé Type

Barème par question : 0.500000

N°	Rép.
1	ABCDE
2	B
3	ABDE
4	ABCD
5	BCDE
6	BCE
7	ABCD
8	CD
9	AD
10	ABE
11	ACE
12	B
13	ABDE
14	BCDE
15	AE
16	ABCD
17	ABCDE
18	ABCD
19	C
20	B
21	ADE
22	BCDE
23	ABDE
24	ABCD
25	AC
26	ABCD
27	CD
28	DE
29	CD
30	CE
31	ABD
32	ACE
33	BCE
34	D
35	BDE

N°	Rép.
36	CE
37	AB
38	ABE
39	C
40	B

DE TISSANI